

---

**RÈGLEMENT 701-87**  
**(SECOND PROJET)**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-166 POUR Y RETIRER LES USAGES D’HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, DE TRIFAMILIALE ISOLÉE ET DE MULTIFAMILIALE ISOLÉE**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU** la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0069;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer les usages d’habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée à la grille des usages et des normes de la zone H-166 ;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-166**

Le Règlement de zonage numéro 701 est modifié à son Annexe « A » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166.

Ces modifications étant plus amplement démontrées à la grille des usages et des normes de la zone H-166 jointe au présent règlement à l’Annexe 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Sandra Boulanger, greffière par intérim**

Avis de motion :	<u>15 août 2023 – 2023-08-391</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>12 septembre 2023 – 2023-</u> <u>09-434</u>
Assemblée de consultation :	<u>5 octobre 2023</u>
Adoption du second projet de règlement :	<u>10 octobre 2023</u>
Demande d’approbation référendaire :	_____
Adoption du règlement final :	_____
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Avis public d’entrée en vigueur :	_____

ANNEXE 1

## GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■												

  

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■													
			Jumelée													
			En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2													
		Hauteur en mètres min / max														
		Largeur minimale (mètre)	7,2													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)														

ZONE
H-166
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,2													
			Latérale minimale (mètre)	2												
			Total minimal des deux latérales (mètre)	4												
			Arrière minimale (mètre)	7,5												
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4													
		Nombre maximal de logements par bâtiments	1													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540													
			Largeur frontale minimale (mètre)	18												
			Profondeur minimale (mètre)	30												

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE													
----------------------------------------------------------------------	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-74, H-78, H-80 (P) et H-81 (P)

### AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-87		Retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée	